



## MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal  
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 14 juillet 2006

**PREAVIS N° 266/2006**

### ***Autorisation générale de plaider Législature 2006 - 2011***

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Base légale**

L'art. 4, ch 6 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), prescrit que le Conseil communal est compétent pour autoriser la Municipalité à plaider dans les actions civiles, sous réserve de l'octroi d'une autorisation générale.

#### **2. But de l'autorisation générale**

Le but de l'autorisation est de donner la possibilité à la Municipalité d'agir rapidement pour ouvrir action.

L'autorisation présente également l'avantage de ne pas renseigner la partie adverse de la publicité que les débats devant le Conseil communal ne manquent pas de donner au litige lui-même et aux moyens que la Commune entend faire valoir pour la défense de ses droits.

Cette manière de faire dispense également la Municipalité de demander la convocation du Conseil communal lorsqu'il s'agit d'affaires parfois simples qui ne justifieraient pas cette convocation.

#### **3. Contrôle de l'usage de l'autorisation générale**

Le Conseil communal doit être renseigné sur l'usage de l'autorisation. C'est ainsi que la Municipalité, dans le cadre du rapport de gestion annuel, rapporte sur les objets traités. Il en résulte que le contrôle démocratique est garanti.

Notons qu'en 2005 et pour le 1er semestre de l'année 2006, soit le dernier semestre de la législature, la Municipalité n'a pas fait usage de l'autorisation. Aucune procédure n'est, au surplus en souffrance.

#### **4. Propositions**

A l'instar de la précédente législature propose une autorisation dans les mêmes termes selon ce qui suit.

#### **5. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers à voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS**

**Vu** le préavis municipal No 266/2006 du 14 juillet 2006;

**Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

#### **D é c i d e**

**d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2006-2011 (01.07.2006 au 30.06.2011) une autorisation générale de plaider, au nom de la Commune,**

- **Illimitée pour les actions où elle est défenderesse ;**
- **Limitée et n'excédant pas la compétence du Président du Tribunal d'arrondissement (procédure sommaire) et du Tribunal d'arrondissement (procédure ordinaire) pour les actions où elle est demanderesse.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

La Syndic  
  
Annie Oguey

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Le Secrétaire  
  
René Parrat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 juillet 2006

Délégué municipal : Mme Annie Oguey, Syndic